

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 411

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et sur la modification du stationnement des véhicules, au droit du n°22 boulevard du Maréchal Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le lundi 28 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations du conseil municipal n° 23/05/2022-03 et n°22/04/2024-09, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal,
- VU La demande de Monsieur BASILE.

Considérant que par mesure de sécurité et pour faciliter les travaux d'isolation d'une habitation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de modifier le stationnement, boulevard Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le lundi 28 septembre et le mardi 29 septembre 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise réalisant les travaux d'isolation est autorisée à stationner une camionnette, sur le trottoir, devant le 22 boulevard du Maréchal Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le lundi 28 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite au droit de cette occupation et devra se faire de l'autre côté du boulevard.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard du Maréchal Foch entre le croisement Bvd Foch/Avenue de la Comtesse et le salon de coiffure « Le Sofa » (7 places), le lundi 28 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 :** Cette occupation donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal d'un montant de 47.5€.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 7 :** Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 septembre 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.